

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale Centrale Biométhane du Pré-Bocage (CBBOC)

N° SIRET 853 619 096 000 11

Forme juridique Société à responsabilité limitée

Qualité du
signataire LEBLANC Yoann, gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone Adresse électronique

N° voie 45

Type de voie Impasse

Nom de voie du Petit Pont

Lieu-dit ou BP

Code postal 76230

Commune Isneauville

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom FAUDIER Alexandre

Société ENGIE BIOZ

Service

Fonction Chef de projets

Adresse

N° voie 45

Type de voie Impasse

Nom de voie du Petit Pont

Lieu-dit ou BP

Code postal 76230

Commune Isneauville

N° de téléphone 0637846664

Adresse électronique alexandre.faudier@engie.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Le Tilleul - ZA Val d'Arry

Code postal 14310

Commune VAL D'ARRY

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Val d'Arry (14), aux coordonnées Lambert 93 suivantes (centre de la parcelle) :

X = 437,71 km

Y = 6 895,47 km

L'unité de méthanisation sera en capacité de traiter 71,8 t de déchets non dangereux pour produire environ 10 774 Nm³ de biogaz par jour.

Les matières à traiter seront d'origine agricole ou proviendront d'industries agroalimentaires et de collectivités. Il n'est pas prévu de déchets de catégorie 3, donc pas de système d'hygiénisation. Il n'y aura pas de boues de STEP urbaines ni d'assainissements collectifs.

Elles seront réceptionnées puis entreposées sur différentes zones selon leur type:

- les matières potentiellement odorantes et les sous-produits animaux seront stockés dans un bâtiment fermé et désodorisé,
- les matières solides non odorantes seront stockées sur une plateforme extérieure,
- les matières liquides ou graisseuses seront stockées dans des cuves fermées.

Après broyage préalable si nécessaire, ces matières seront incorporées dans un digesteur piston pour subir une première étape de digestion. A l'issue de cette première digestion, le digestat brut sera envoyé vers une presse à vis pour séparer la fraction solide (stockée sur une plateforme extérieure couverte avant épandage) de la fraction liquide (réintroduite dans le digesteur ou dans le post-digesteur, afin que la digestion se poursuive).

En sortie du post-digesteur, le biogaz produit subira différentes étapes d'épuration pour devenir du biométhane qui sera compressé puis injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF situé à 250 m.

En plus des équipements cités ci-dessus, le site sera également doté d'équipements annexes :

- une chaudière au biogaz avec appoint au gaz naturel de puissance thermique 801 kW pour le chauffage des installations de production,
- une torchère, organe de secours destiné à gérer les éventuelles variations de pression sur le réseau biogaz,
- une unité de traitement de l'air vicié du bâtiment accueillant les intrants potentiellement odorants,
- un groupe électrogène et sa cuve de fioul domestique de 1 m³ pour prendre le relais en cas de coupure de l'alimentation électrique principale,
- une cuve de FOD de 3 m³ pour le fonctionnement des engins et son poste de distribution associée,
- un bâtiment d'accueil comprenant un local de supervision, un local technique, un laboratoire d'analyse et les équipements nécessaires à la vie des employés sur le site.

Le projet fait également l'objet d'un plan d'épandage joint en PJ25, qui concerne 28 exploitations agricoles et 3525,4 ha de Surface Mise à Disposition.

Les installations projetées sont décrites plus en détails dans la note de présentation jointe en PJ19.

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781-1	Installations de méthanisation de déchets non dangereux Quantité de matières traitées comprise entre 30 t/j et 100 t/j	Capacité de traitement de l'unité de méthanisation : 71,8 t/j	E
2781-2	Méthanisation d'autres déchets non dangereux Quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j	Capacité de traitement de l'unité de méthanisation : 71,8 t/j	E
2910-B-1	Combustion Puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 50 MW	Chaudière biogaz/gaz naturel : 801 kW	NC
1185-2a	Emploi dans des équipements clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés	Condensation du biogaz par refroidissement à l'aide de fluides frigorigènes : quantité maximale présente < 30 kg	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigüe 1 ou chronique 1 Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	En cas de traitement par cryogénie : cuve d'hypochlorite de sodium de 2 m3 soit environ 2,42 t	NC
2910-A	Combustion Puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 50 MW	Puissance thermique nominale : 245 kW	NC
734-2	Autres stockages de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Cuve de fioul domestique intégrée : 1m3 soit environ 0,88 t Cuve de fioul domestique double peau : 3m3 soit environ 2,5 t	NC
1435	Stations service Volume annuel de carburant liquide distribué supérieur à 100 m3 d'essence ou 500 m3 au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m3	Volume annuel de carburant distribué < 15 m3	NC

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Rejet d'eaux pluviales dans le fossé de la ZA (milieu naturel) Surface totale d'environ 3,2 ha (dont bassin versant intercepté)	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt
écologique, faunistique et
floristique de type I ou II
(ZNIEFF) ?

La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II "BASSIN
DE L'ODON" (code 250008464) situé à 1,7 km au Sud.

En zone de montagne ?

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de protection du biotope la plus proche est le bassin hydrographique du ruisseau du Vingt Bec, situé à plus de 10 km au Sud.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'A84 située à proximité fait partie du PPBE Calvados, la parcelle se situe dans la zone de bruit 55-60 dB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les monuments historiques les plus proches sont situés à environ 2,3 km au Nord-Ouest (Château de Monts) et à environ 2,8 km à l'Est (église de Locheur) (source : base de données Mérimée).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains ont fait l'objet d'une délimitation qui a montré l'absence de zones humides au droit du projet. Cf PJ n°21
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Le site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données BASOL ne recense aucun site sur la commune de Val d'Arry.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au vu des données mises à disposition par l'ARS Normandie, DT du Calvados (avril 2021), le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection AEP. Le périmètre le plus proche est situé à environ 300 m au nord.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites inscrits les plus proches se situent à plus de 16 km, il s'agit du Centre ancien de Caen et du site la Prairie à Caen (source : DREAL NORMANDIE, outil CARMEN Sites et Paysage de Normandie).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est le BASSIN DE LA DRUANCE (code FR2500118) située à plus de 12 km au Sud Ouest du futur site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le Parc du Château de Louvigny à plus de 15 km (source : DREAL NORMANDIE, outil CARMEN Sites et Paysage de Norm

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera alimenté en eau par le réseau public d'eau potable pour la dilution, l'aspersion du biofiltre, le lavage des installations et camions, le traitement du biogaz et les sanitaires. La consommation annuelle maximale est estimée à 7 300 m3. ce volume sera réduit autant que possible par la réutilisation du digestat liquide, des eaux de lavage et des eaux pluviales non polluées pour la dilution.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement dans une masse d'eau souterraine n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir PJ21 Pré-diagnostic Faune Flore Zone humide
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle sur laquelle s'implantera le projet est actuellement une parcelle agricole qui est destinée à être aménagée dans le cadre de la ZA Val d'Arry.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun plan de prévention des risques technologiques sur la commune de Val d'Arry. Le site ICPE le plus proche est à 400 m au Nord, il s'agit d'un élevage bovin NORMANDIE BOVINS soumis à Autorisation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun plan de prévention des risques naturels sur la commune de Val d'Arry. La parcelle se trouve sur une zone d'exposition faible à moyenne au retrait-gonflement des argiles, aucune cavité souterraine n'y a été recensée. Le risque sismique de la commune est de niveau 2 (faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets atmosphériques du projet seront limités : - aux gaz de combustion de la chaudière, de faible puissance (0,81 MW)), qui emploie des combustibles réputés peu polluants (biogaz et gaz naturel), et dispose d'une cheminée dépassant le bâtiment adjacent, - à l'air vicié issu du bâtiment process, qui aura été préalablement traité par un biofiltre ou un biolaveur (et éventuellement par lavage acide). Le site ne rejettera aucune eau usée industrielle. La première habitation sera située à 215 m.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En période d'épandage : 12 camions/tracteurs par jour Hors période d'épandage : 9 camions/tracteurs par jour Toutes périodes : 3 véhicules légers par jour (employés) D'après les données de l'atlas routier du Calvados, la D675 à proximité de la parcelle recense 2 757 véhicules par jour en 2018. Le projet représente donc 1,1 % du trafic au maximum.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités bruyantes seront situées dans des conteneurs fermés (épuration notamment); Les autres sources de bruit (cheminée, équipements de traitements de la matière, véhicules) ne seront pas particulièrement bruyantes. Le projet est concerné par le bruit de l'autoroute A84 située à plus de 500 m (voir PJ22). Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après la mise en service des installations.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les intrants seront livrés dans des bennes fermées ou bâchées. Le procédé de méthanisation sera anaérobie et les étapes de stockage et préparation des intrants potentiellement odorants seront réalisées dans un bâtiment fermé. A noter que le digestat est très peu odorant, le procédé de méthanisation dégradant les composés organiques.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un état initial olfactif sera réalisé avant le démarrage et comparé à des mesures d'odeurs réalisées une fois le site en exploitation.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations respecteront les normes en vigueur en matière de vibrations de sorte à ce que le projet n'engendre pas de vibration dans l'environnement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage extérieur sera dirigé vers le sol et limité au strict nécessaire pour assurer la sécurité des activités de nuit. L'impact lumineux du projet sur l'environnement sera donc faible.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets atmosphériques du projet seront limités aux gaz de combustion de la chaudière de faible puissance (0,81 MW), qui emploie des combustibles réputés peu polluants (biogaz et gaz naturel); et dispose d'une cheminée dépassant le bâtiment adjacent, et à l'air vicié issu du bâtiment process, qui aura été préalablement traité. Les gaz de combustion de la torchère seront émis en situation accidentelle (secours en cas d'indisponibilité de la valorisation ou de surpression).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées domestiques seront traitées par un système d'assainissement autonome. Le projet comportera une réserve eaux sales pour les eaux potentiellement contaminées par des intrants, qui seront réinjectées dans le process. Les eaux pluviales de l'aire de dépotage FOD et des voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures/débourbeur puis mises dans un bassin tampon avant de rejoindre le bassin eaux pluviales. Les eaux de toiture seront directement collectées dans le bassin d'eaux pluviales avant le rejet au fossé de la ZA de Val d'Arry.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de rejet d'eaux usées industrielles.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets générés par l'activité seront notamment les suivants : huiles moteur et de lubrification, piles et accumulateurs, déchets verts, déchets municipaux et DIB, emballages, charbons actifs, boues de séparateur d'hydrocarbures. Les digestats liquide et solide feront l'objet d'un plan d'épandage en PJ n°25.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La hauteur des installations sera limitée à 14,55 m (hauteur des installations de digestion gazomètre inclus). Les vues d'intégration paysagères sont jointes en PJ 6.2. A noter que le terrain du projet n'est pas situé en Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA) d'après l'atlas des patrimoines.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle du projet est actuellement utilisée pour l'agriculture mais est destinée à être aménagée dans le cadre de la ZA de Val d'Arry. Elle est en zone Ux dans le PLUi de Pré-Bocage Intercom, "secteur urbain à vocation d'activités économiques". L'usage des sols prévu par le PLUi sera donc respecté.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun avis de l'autorité environnementale (MRAe) ni aucune décision de cas par cas n'a été prononcé dans les trois dernières années pour un projet situé dans la zone d'étude.

Les seules activités existantes à proximité sont la société JONES TP (entreprise de travaux publics/terrassement, non ICPE) qui jouxte le projet et l'élevage bovin NORMANDIE BOVINS (ICPE soumis à autorisation). Un effet cumulé toutefois limité pourrait être observé avec JONES TP dans le domaine du bruit et du trafic routier.

A la demande de la DREAL suite au dépôt d'un dossier d'enregistrement pour une centrale d'enrobage sur le site voisin Jones TP, une note des effets cumulés est disponible en PJ 24.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitement et de réduction sont présentées en détail en PJ.20.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En cas d'arrêt de l'activité, la société CBBOC s'engage à remettre le site dans un état tel qu'il ne manifeste aucun danger en vue d'un futur usage industriel, avec notamment les mesures suivantes: l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site; des interdictions ou limitations d'accès au site; la suppression des risques incendie ou explosion; la surveillance des effets de l'installation sur son environnement; la coupure de l'alimentation en eau et en électricité; le nettoyage du séparateur d'hydrocarbures; l'évacuation du matériel roulant (chargeur télescopique); la vidange et inertage des fosses de stockages, digesteurs, plates-formes de stockages, pompes, canalisations, séparateur phase, avec évacuation des matières organiques et des eaux de rinçage en filière appropriée (dont compostage, épandage); le démantèlement des pompes, gazomètres, agitateurs, vis d'alimentation, compresseurs d'injection et épurateur de biogaz, chaudière, séparateur de phases, ventilateurs, armoires électriques et transformateur.

L'avis de la communauté de communes, propriétaire actuel et organisme compétent en matière d'urbanisme, est disponible en PJ n°8.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

Isue au ville

Le 23 03 2022

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces

P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Requête pour une échelle plus réduite :

En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]

P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement

P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces

Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

Si votre projet se situe sur un site nouveau :

P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :

P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :

P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :

P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux I, II, III et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

voir document "Liste PJ" jointe au dossier